ANNÉE 2022

ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN 3CS/CIAS

 $\it Vu~la~loi~n^\circ\,83-634~du~13~juillet~1983~portant~droits~et~obligations~des~fonction naires,$

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 25 mai 2022 fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial à 5 titulaires et 5 Suppléants,

Vu l'arrêté ministériel fixant la date des élections des organismes consultatifs des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au 8 décembre 2022,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux CST,

Ségala

Vu le recensement des effectifs au 1er janvier 2022 de la 3CS et du CIAS,

ARRETE

Article 1er : La composition du Comité Technique est fixée comme suit : 5 titulaires et 5 suppléants

<u>Article 2</u>: Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes fixée comme suit :

	Femmes	Hommes	TOTAL
Effectifs au 01/01/2022	83	102	185
Fonctionnaires	51	73	124
Non Titulaires	32	29	61

	Femmes	Hommes
Comité Social Territorial	44.86 %	55,14 %

Article 3: Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la 3CS et du CIAS et publié sur son site internet.

Fait à Carmaux, Le Président, Didier SOMEN

